



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELLANE**

## **RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

**DE LA COMMISSION POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CASTELLANE**

**Séance du 7 mai 2025**

Le mercredi sept mai deux mille vingt-cinq à 9 H 30 se sont réunis à la sous-préfecture, sous la présidence de Monsieur Dominique CEAUX, sous-préfet de Castellane, les membres de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

**Étaient présents :**

- Adjudant-Chef Laurent JULIEN, rapporteur, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. Romain TERMONIA (SAUH/PC) représentant le Directeur Départementales Territoires (en visio)
- Mme Patricia VIAL , secrétaire de la commission ERP.

Le dossier suivant est examiné : « **MAISON FAMILIALE DE ROCHECLINE** » - N° E00600036-000- Type R(h) et N 4ème catégorie

M. le maire, absent et non représenté, a transmis son avis favorable par écrit le 28 avril 2025.

En l'absence de justificatifs transmis, les membres de la commission émettent un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement mais cet avis deviendra automatiquement défavorable si la totalité des prescription n'est pas réalisée au 7 juillet 2025, date de la prochaine commission de sécurité d'arrondissement.

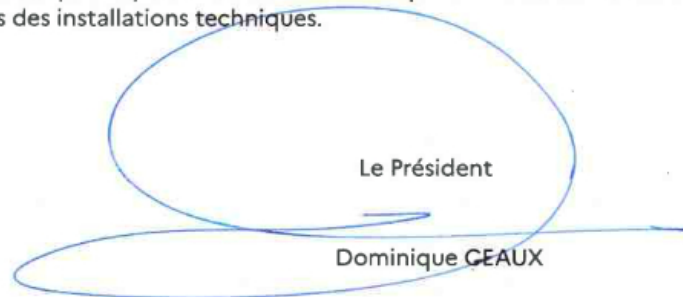
Les prescriptions suivantes restent à réaliser au 7 juillet 2025 :

1 – Transmettre un devis avec bon pour accord et délais de réalisation ds travaux suivants :

- coupure son et remise en lumière de la salle polyvalente
- alimentation du SSI en amont du TGBT
- désenfumage, action corrective (devis avec bon pour accord au 30/04/2025 et réalisation au mois de juin 2025).

2 – Transmettre pour régularisation et avis de la sous-commission départementale ERP le dossier d'autorisation de travaux et le cahier des charges relatif aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie

3 – Procéder à la levée de toutes les prescriptions antérieures ainsi que les observations relevées dans les rapports de vérifications des installations techniques.



Le Président  
Dominique CEAUX